

SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté n° 680/2016 du 29 MARS 2016**  
**désignant les représentants au Comité Technique**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques départementaux des services de préfecture ;
- VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 1983 portant création des comités techniques départementaux des services de préfecture ;
- VU la circulaire ministérielle du 26 août 2014 relative au dépouillement et à la proclamation des résultats ;
- VU le procès-verbal de la proclamation des résultats des élections du 4 décembre 2014 pour la désignation des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique local ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2891-2014, déterminant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique local ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2892-2014 du 31 décembre 2014 portant nomination des membres du comité technique local ;

Vu la lettre de Mme Aurore BERARD-CHOINET du 21 mars 2016 informant sa démission au Comité Technique ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**Arrête :**

**Article 1** - Sont nommés membres du comité technique de la préfecture des Vosges :

a) Représentants de l'Administration

- le préfet, président
- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines

b) Représentants du Personnel

Titulaires

- M. Lionel DHOS, adjoint administratif principal de 1ère classe (CFDT)
- Mme Joëlle COLNAT, attachée (CFDT)
- M. Jean-François WUST, secrétaire administratif de classe normale (FO)
- Mme Eliane GEOFFROY-LERAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (FO)

Suppléants

- M. Thierry CUNIN, secrétaire administratif de classe supérieure (CFDT)
- Mme Sylvie DIEUDONNE, secrétaire administrative de classe supérieure (CFDT)
- Mme Martine WEIGEL, attachée (FO)
- Mme Brigitte CORDIER, attachée (FO)

**Article 2** – Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

**Article 3** - En application de l'article 41 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011, le secrétariat permanent du comité technique sera assuré par le chef du bureau des ressources humaines.

Un représentant du personnel sera désigné par le comité en son sein pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

**Article 4** : Le mandat des représentants précités, d'une durée de quatre ans, prend effet à compter du 1er janvier 2015.

**Article 5** : L'arrêté n° 2892/2014 du 31 décembre 2014 est rapporté.

**Article 6** : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Epinal, le 29 MARS 2016

Le Préfet



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES  
ET DES MOYENS**

**Bureau des Ressources Humaines**

**Arrêté n°897/16 du 30 MARS 2016**  
**Habilitant Madame Marie-Claude LAMBERT,**  
**sous-préfète de Neufchâteau à exercer l'intérim**  
**de M. le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges**

**Le Préfet des Vosges,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète, sous-préfète de Neufchâteau ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 4 mars 2016 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges – M, CAMIER (Yves) ;
- Vu l'arrêté 856/15 du 23 avril 2015 portant délégation de signature à M. Yves CAMIER, sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu la circulaire NOR INT A 04 00072 C du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la circulaire 110110 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu la circulaire NOR INT A 12 32219 C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signatures des préfets ;

Considérant la vacance du poste du sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges ;

Arrête :

**Article 1<sup>o</sup>** : En application des dispositions de l'article 45-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, et compte-tenu de la vacance du poste de sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Madame Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète, sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau, exercera l'intérim de M, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges.

**Article 2** : Durant l'exercice de l'intérim défini à l'article 1 du présent arrêté, Madame Marie - Claude LAMBERT est habilitée à signer, au nom du Préfet, l'ensemble des décisions et actes visés dans l'arrêté préfectoral n°856/15 du 23 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Yves CAMIER, sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture et Madame la sous-préfète de Neufchâteau sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Epinal, le 30 MARS 2016

Le Préfet,



JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*